



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES ATLANTIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

PAU, le 25 janvier 2011

UNITÉ TERRITORIALE DES PYRENEES ATLANTIQUES

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

BIL TA GARBI À CHARRITTE DE BAS

Nos réf. : FD/UT64 n° D-2011-

Affaire : 8258-520004-1-1

Suivi par : Frédéric DUBERT

frederic.dubert@industrie.gouv.fr

Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une installation classée
Institution de Servitude d'Utilité Publique sur la parcelle ZA35
Unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés

Le Syndicat mixte Bil Ta Garbi a déposé le 18 décembre 2009 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Charritte de Bas. Ce dossier a été complété le 12 mars 2010.

Le dossier a été jugé complet et régulier le 15 mars 2010.

Le dossier a été soumis à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale du projet, avant la mise à l'enquête publique. Dans son avis du 4 mai 2010, l'autorité environnementale a estimé que l'étude d'impact était claire, complète et comportait toutes les rubriques exigées par le Code de l'Environnement.

Le projet de réalisation d'une unité de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés et d'aménagement de l'accès au site a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°10/78 du 08 décembre 2010.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

Raison sociale : Syndicat mixte Bil Ta Garbi

Forme juridique : Syndicat Mixte

Adresse du siège social : 2 allée des Platanes - 64 185 BAYONNE

SIRET : 256 404 641 000 35

Code APE : 8413Z

Président, signataire de la demande : M. Alain IRIART

Directeur : M. Dominique CARRERE

Le Syndicat Mixte Bil ta Garbi souhaite construire un centre de traitement mécano-biologique des ordures ménagères et une installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit Larrascacoplaça à Charritte-de-Bas (64). La surface concernée par la demande d'autorisation d'exploiter est de 52,5 hectares.

Ce projet s'inscrit en totale cohérence avec les objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Pyrénées-Atlantiques approuvé par arrêté préfectoral n°09/ENV/064 en date du 12 mai 2009. En effet, pour Bil Ta Garbi, sur la zone Est, le Plan départemental indique la nécessité de créer une installation de stockage de déchets non

dangereux avec une capacité de 16 000 tonnes par an et une unité de traitement mécano-biologique avant stockage d'une capacité de 20 000 tonnes par an.

Cette installation est soumise au régime de l'autorisation selon la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La demande d'autorisation concerne :

- une installation de prétraitement mécanique et biologique d'une capacité moyenne de 20 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles brutes (rubriques 2780-3 et 2782 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- une installation de stockage de déchets non dangereux, d'une capacité totale de 320 000 tonnes de déchets pour une capacité annuelle moyenne de 16 000 tonnes (rubrique 2760-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- une installation de combustion (torchère de biogaz) d'une puissance thermique de 0,2 MW (rubrique 2910-B de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Les autres activités envisagées sur le site sont soumises à déclaration.

2. INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Installation de stockage de déchets non dangereux				
Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. 2. Installation de stockage de déchets non dangereux.	2760-2	Capacité : 320 000 t Superficie : 3,5 ha Flux : 16 000t/an	A	1
Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et si la puissance thermique maximale est supérieure à 0,1 MW	2910-B	Torchère Biogaz $P_{th} = 0,2$ MW	A	3
Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	1611	Stockage d'acide sulfurique à 98% Volume max = 1 000 l	NC	

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Installations de tri compostage				
Installations de traitement aérobic (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 3. Compostage d'autres déchets ou stabilisation biologique	2780-3	Capacité = 20 000 t/an	A	3
Installations mettant en œuvre d'autres traitements biologiques de déchets non dangereux que ceux mentionnés aux rubriques 2780 et 2781 à l'exclusion des installations réglementées au titre d'une autre législation	2782	Pré-fermentation Capacité = 20 000 t/an	A	3
Installations de traitement aérobic (compostage ou stabilisation biologique) de déchets non dangereux ou matière végétale brute, ayant le cas échéant subi une étape de méthanisation 2. Compostage de la fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM), de denrées végétales déclassées, de rebuts de fabrication de denrées alimentaires végétales, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets végétaux ou des effluents d'élevages ou des matières stercoraires : b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 2 t / j et inférieure à 20 t / j (D)	2780-2b	Capacité < 20t/jour	D	
Fumiers, engrais et supports de culture (Dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole, le dépôt étant supérieur à 200 m3	2171	Dépôt compost Volume = 6 500 m ³	D	
Acide chlorhydrique à plus de 20 % en poids d'acide, formique à plus de 50 %, nitrique à plus de 20 % mais à moins de 70 %, phosphorique à plus de 10 %, sulfurique à plus de 25 %, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 t	1611	Emploi d'acide sulfurique à 98% Tour de lavage de l'air du process Volume max = 2 000 l	NC	

La rubrique 2782 mentionnée dans le tableau ci-dessus ne figurait pas dans la demande déposée par le pétitionnaire.

Il est à présent proposé de la reprendre sur la base d'une circulaire du 24 décembre 2010 d'interprétation de la nomenclature des installations classées. Cette circulaire formule notamment une interprétation des rubriques 2780 et 2782 introduites par décret du 29 octobre 2009. Il s'avère qu'en fait les installations de Tri-Compostage qui comprennent à la fois un tunnel de séparation suivi d'une étape de compostage doivent faire l'objet d'un classement sous les deux rubriques 2780 et 2782. Cette interprétation faisant défaut lors du dépôt de la demande il avait alors été considéré que l'installation dans sa globalité devait être classée en tant qu'installation de compostage en prenant comme quantité de déchets traités la totalité des déchets entrants.

Il est à noter qu'indépendamment de cette différence de classement les installations en question ont été prises en compte dans la demande d'autorisation et notamment dans les études d'impact et de dangers, que le régime de classement et le rayon d'enquête sont les mêmes pour les deux rubriques compte tenu des quantités en jeu et qu'aucun texte de portée nationale tel qu'un arrêté ministériel susceptible de modifier les prescriptions applicables ne vise spécifiquement la rubrique 2782.

Désignation des activités	Rubriques ICPE	Volume des activités	Régime	Rayon d'affichage (km)
Installations communes				
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : Représentant une capacité équivalente totale inférieure à 10 m3	1432-2b	Cuve de 50 m ³ 40 m ³ gasoil 10 m ³ fuel C _{éq} = 2 m ³	NC	
Liquides inflammables (Installation de remplissage ou de distribution) 1. Installations de chargement de véhicules-citernes, de remplissage de récipients mobiles ou des réservoirs des véhicules à moteur, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant : b) Supérieur ou égal à 1 m3/h, mais inférieur à 20 m3/h	1434-1b	Q _{éq} = 1 m ³ /h	DC	
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, : 2. Compriment ou utilisant des fluides non inflammables et non toxiques, la puissance absorbée étant inférieure ou égale à 50 kW	2920-2	Compresseur d'air P _{abs} < 50 kW	NC	
Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant inférieure à 2 000 m2	2930-1	Atelier de réparation de véhicules du site S = 100 m ²	NC	

3. SYNTHÈSE DU PROJET

Le projet du syndicat mixte Bil ta Garbi consiste en la réalisation, sur un terrain situé sur le site de «Larrascacoplaça» à Charritte-de-Bas, d'une unité de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés et constituée :

- d'une installation de tri-compostage des déchets ménagers d'une capacité de 500 t/semaine ; la demande d'autorisation portant sur un volume annuel de 20 000 t/an.
- d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), d'une capacité moyenne de 16 000 t/an et pour une capacité totale de 320 000 tonnes (durée d'apport de déchets de 20 ans). Les déchets seront originaires pour 10 000 t/an du tri-compostage (résidus non valorisables), pour 4 000 t/an d'encombrants et pour 2 000 t/an des déchets industriels banals non valorisables provenant de l'artisanat.

Les grands principes des installations projetées sont les suivants :

- Installation de tri-compostage des déchets
 - Réception des ordures ménagères
 - Phases de tri mécanique et de maturation des déchets
 - Récupération des résidus non valorisables issus du tri-compostage et envoi de ces résidus au niveau de l'ISDND
 - Récupération du compost produit à partir de la partie organique des ordures ménagères
- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
 - Réception des résidus non valorisables du tri-compostage, de DIB non valorisables des artisans et des industriels et d'encombrants
 - Stockage de ces déchets dans les alvéoles de l'ISDND.

Le projet prévoit les équipements et infrastructures suivantes :

- Voirie d'accès au site depuis la RD11, à double sens de circulation
- Installation de tri-compostage (TC)

- Bâtiment d'exploitation du TC comportant : une zone de déchargement des ordures ménagères, un ensemble de convoyeurs et d'équipements de tri, un trommel, des box de stockage tampon des refus de criblage et de déferraillage, des tunnels de fermentation, une aire d'affinage par tri densimétrique,
- Le tube de pré-fermentation situé à l'extérieur du bâtiment d'exploitation du TC,
- Le système de traitement d'air du bâtiment process par tour de lavage acide et biofiltre
- Une zone de maturation et de stockage du compost dans un bâtiment couvert et uniquement ouvert en façade,
- Un bassin de rétention brassé pour les eaux de procédé (eaux souillées provenant du traitement d'air) et de l'assainissement autonome, recyclées pour les besoins du process (fermentation),
- Un bassin de récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie
- Un bassin de rétention et d'écêtement des pluies (toitures et voiries) après passage par un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voirie, avec recyclage d'une partie du volume annuel pour les besoins du process et rejet au milieu naturel des excédents de pluies à débit contrôlé.
- Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)
 - La zone de stockage des déchets proprement dite, d'une superficie de 3,5 ha comprenant 3 casiers pour un volume total de stockage de déchets de 360 000 m³. Les casiers seront aménagés avec 2 niveaux d'étanchéité, une barrière de protection dite passive comportant un niveau argileux et un géosynthétique bentonitique, et une barrière d'étanchéité dite active comportant de haut en bas une couche de drainage des lixiviats, une géomembrane, une couche de drainage de contrôle et une deuxième géomembrane.
 - Une plate-forme technique de gestion des effluents aqueux et gazeux et comportant
 - un bassin pour la collecte et le contrôle des eaux souterraines drainées sous la barrière passive des casiers, avant rejet au ruisseau
 - un bassin pour la collecte et le contrôle des eaux de ruissellement dites internes à l'ISDND, non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, avant rejet au ruisseau
 - un bassin couvert de stockage des lixiviats, avant traitement,
 - un bassin de stockage tampon des eaux provenant du traitement des lixiviats, avant renvoi vers le Tri Compostage pour être recyclées dans le process ou pour être rejetées au milieu naturel,
 - une zone dédiée aux installations de traitement des lixiviats (traitement de type bioréacteur à membrane),
 - une zone dédiée au traitement du biogaz capté dans les casiers de stockage des déchets, par charbon actif puis torchère lorsque la production de biogaz sera suffisante
 - Une zone de stockage des matériaux de terrassement à réutiliser dans le cadre de l'exploitation des casiers de stockage des déchets. Un fossé ceinturera cette zone, les eaux étant décantées dans un bassin avant rejet au ruisseau,
- Installations annexes
 - Clôture périphérique à l'ensemble des installations, et portail d'entrée
 - Transformateur électrique,
 - Aire de lavage des véhicules de collecte et des véhicules d'exploitation,
 - Station de distribution de carburant pour les besoins du site et les véhicules qui y sont rattachés,
 - Aire de stockage de 10 bennes Ampliroll avec une zone de dételage,
 - Garage pour deux camions, un tracteur et une benne agricole (le compacteur restera au niveau de l'ISDND, et les chargeurs à l'intérieur de l'usine),
 - Atelier mécanique avec fosse,
 - Laboratoire,
 - Locaux d'accueil avec salle de réunion de 50 personnes.
 - Voiries internes en revêtement bitumineux étanche et durable,
 - Raccordements aux réseaux publics (eau potable, télécommunication et électricité),

4. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU PROJET

4.1. Etat initial

4.1.1. Choix du site

Le choix du site de Larrascacoplaça est issu d'une étude concertée de recherche de site, menée à partir de juillet 2005. Elle a consisté en une étude comparative aboutissant à une hiérarchisation de 11 sites présélectionnés, sur la base de critères sociaux et environnementaux établis par une commission de recherche de site composé d'élus et d'experts locaux.

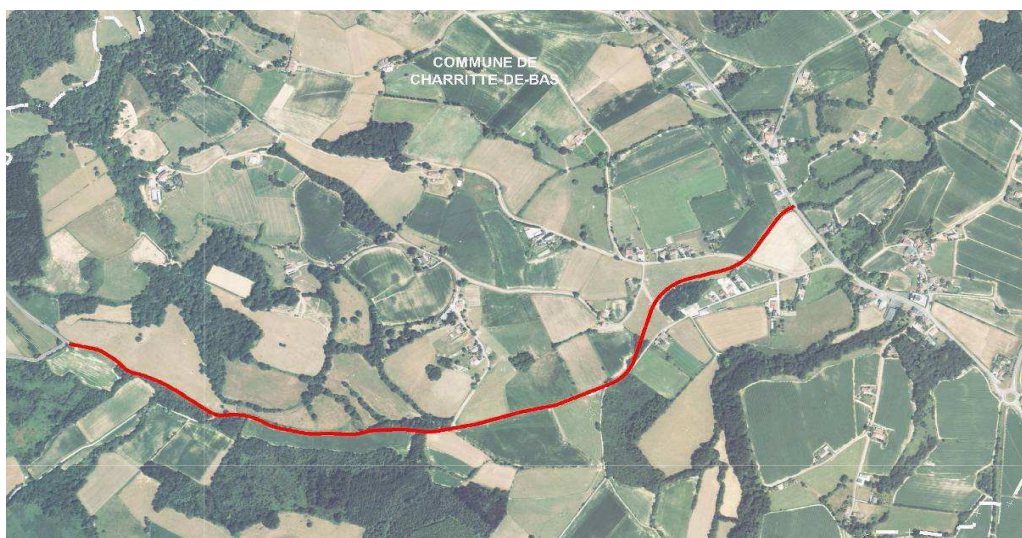
Les avantages du site de Larrascacoplaça ont été décisifs avec notamment son isolement (voisinage réduit et visibilité très faible), sa morphologie (petit vallon) permettant une bonne insertion paysagère, et la nature de son sous-sol.

4.1.2. Choix de l'accès au site

Six variantes pour la voie d'accès ont été étudiées et comparées entre elles de façon à retenir le meilleur tracé sur la base de critères environnementaux : occupation humaine, habitats, milieu naturel, faune et flore topographie.

Cette étude a conduit à retenir le tracé présenté sur la figure suivante car :

- il évite le passage à proximité immédiate des habitations,
- il permet l'utilisation d'un équipement existant, la création de nouvelles portions de voirie étant d'une longueur ne dépassant pas 1/5 du linéaire,
- il évite la traversée du Borlaas par un nouvel ouvrage et ne longe pas directement le cours d'eau dans sa partie Est, là où des habitats d'espèces protégées peuvent être présents (loutre, vison, écrevisse).



4.1.3. Géologie

Le projet de Bil Ta Garbi s'inscrit au sein de la formation des Flysch de Mixe déposée au cours de l'Albien (Crétacé inférieur), dont la puissance dépasse les 500 m d'épaisseur, et formée par une alternance d'argile et de grès métamorphisés reconnus sous la forme de schistes à passées gréseuses.

La tectonique du secteur s'apparente à l'anticlinal de Saint Palais, formé par une succession spatiale des formations de Flysch de Mixe et des Marnes de Saint Palais, dont la terminaison est observée au niveau du site. Ainsi, les couches schisteuses rencontrées sur le site présentent une direction générale N 120° et un pendage de 60° vers le Sud qui s'accroît vers le NE à 75° (zone du PTMB).

La campagne de reconnaissance réalisée au droit du site a permis de mettre en évidence de façon globale les formations suivantes de haut en bas :

- Terre végétale argilo-limoneuse à beige sur moins de 1 m d'épaisseur ;
- Argile-limoneuse grise bariolée ocre à rouille, sur une épaisseur de 1 à 4 m ; Schiste altéré argileux noir sur une épaisseur variant de 2 à 12 m ;
- Schiste sain noir à passées gréseuses à partir d'une profondeur variant entre 3 m et 12 m par rapport au niveau actuel du sol.

Ces formations géologiques sont de nature à constituer la couche de matériaux de faible perméabilité requise pour ce type de projet.

4.1.4. Hydrogéologie

Les formations géologiques (Flysch de Mixe) sont le siège d'écoulements localisés à la faveur de passées plus perméables (grès notamment) et du réseau de fractures affectant les formations du Flysch. Ces formations contribuent à compartimenter les circulations d'eau en profondeur et ont des caractéristiques aquifères très médiocres.

Au droit du site, les écoulements souterrains donnent naissance à quatre sources intermittentes sur les hauteurs du coteau d'Ascounamendia. Le niveau piézométrique se stabilise à une profondeur comprise entre 2,5 et 3,5 m par rapport au niveau terrain naturel, soit globalement à l'interface entre les colluvions argileux et les schistes altérés. Les ressources en eau souterraine dans ces formations géologiques sont diffuses et de faible importance et ne constituent pas une réserve potentielle d'eau pour la population. Les eaux souterraines sont naturellement chargées en métaux tels que l'antimoine, l'arsenic, le chrome, le nickel et le zinc. Une minéralisation naturelle progressive des eaux apparaît entre l'amont et l'aval du site.

Dans un rayon de 5 km autour du projet de Bil Ta Garbi, il n'existe aucun captage d'eau souterraine recensé exploité pour l'alimentation en eau potable, agricole, ou thermale, ni aucune extension de périmètre de protection.

4.1.5. Hydrologie

Le site de « Larrascacoplaça » est implanté dans le bassin versant du Saison. Le cours d'eau principal du vallon d'implantation des installations est dénommé « la Fontaine de Larrasca ». Ce ruisseau prend sa source en bordure du site coté Sud et est alimentée par plusieurs cours d'eau intermittents depuis les hauteurs du coteau d'Ascounamendia.

La Fontaine de Larrasca conflue à environ 2 km à l'est du site avec le ruisseau le Borlaas qui s'écoule du Sud vers le Nord. Le Borlaas est un affluent rive gauche du Saison, à environ 2,5 km en aval du village de Charritte de Bas.

D'une longueur de 54 km, le Saison se jette dans le Gave d'Oloron à environ 15 km au Nord/Nord-Ouest du site, à Autevielle-Saint-Martin-Bideren.

Le réseau hydrographique du Saison, incluant le Borlaas et la Fontaine de Larrasca est inclus dans le site Natura 2000 « Le Saison ».

Aucun captage d'eau superficielle pour l'alimentation en eau potable n'est recensé dans un rayon de 5 km. En revanche des prélèvements d'eau pour usage agricole sont recensés sur le Saison. Les mesures physico-chimiques et biologiques réalisées sur les eaux superficielles, d'amont en aval du site, ont montré :

- une très bonne qualité physico-chimique des eaux au droit du site (Fontaine de Larrasca) et en aval (Borlaas et Saison),
- une qualité hydrobiologique moyenne au droit du futur projet (Fontaine de Larrasca), mais qui augmente vers l'aval,
- l'absence de poissons dans les eaux situées au droit du site, mais leur présence plus en aval dans le Borlaas et plus encore dans le Saison (présence de truites Fario).

4.1.6. Risques naturels

D'après le zonage sismique Français, la commune de Charritte-de-Bas appartient à l'arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie et au canton de Mauléon-Licharre, qui est situé en zone de sismicité « Très faible mais non négligeable ».

Au 2 juin 2009, la commune de Charritte-de-Bas n'est concernée par aucun plan de prévention des risques naturels. Le site n'est pas concerné par le risque d'inondations en raison de la position géomorphologique du site en amont du bassin versant du Borlaas.

S'agissant des risques sismiques, il est à noter qu'à compter du 1er mai 2011, la commune de Charritte de Bas sera classée en zone de sismicité moyenne en application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4.1.7. Paysages

Le projet de site de traitement est situé dans une zone vallonnée, au fond de laquelle coule un chevelu de petits ruisseaux intermittents. Le secteur d'implantation est à dominante agricole extensive (pâturage), avec plusieurs petits boisements comprenant des plantations d'eucalyptus et de pins, des champs cultivés et des zones labourées. Les fermes, dispersées sur le territoire des communes, sont le plus souvent associées à l'habitat des exploitants agricoles.

Le modelé final de l'installation de stockage prévoit une intégration dans le relief collinaire environnant. Les points de vue sur le projet sont limités aux abords du site.

4.1.8. Milieu naturel

Les relevés de terrain, (habitats naturels, flore et faune) ont été menés sur l'emprise foncière envisagée et au-delà, notamment pour la faune ainsi que dans une zone tampon autour des six différentes voies d'accès envisagées (100 mètres de part et d'autre). La superficie de l'emprise foncière envisagée est d'une cinquantaine d'hectares, à l'intérieur desquels le projet d'aménagement d'une superficie de 10 à 12 ha a été implanté notamment en tenant compte des habitats naturels recensés. La zone de prospection (hors variante des voies d'accès) est d'environ 83 ha.

Flore et habitats naturels

Les différents groupements végétaux du site d'étude appartiennent tous à la série dynamique du chêne pédonculé. Par son utilisation agricole importante, l'ensemble du site est surtout occupé par des stades de substitution de cette chênaie, répartis en un paysage bocager.

Aucune espèce légalement protégée n'a été observée. Étant donné l'utilisation agricole actuelle du site, la plupart des milieux naturels sont dégradés ou transformés et la flore perd une partie de sa richesse.

Au droit du site, un habitat présente un intérêt communautaire. Il s'agit de la Lande ibéro-atlantique thermophile à Ajonc de Le Gall et Bruyère ciliée. Au niveau de la voie d'accès au site, cinq reliquats d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés.

Faune

Les principaux insectes ayant été observés relèvent des groupes des lépidoptères (papillons) et des odonates (libellules). Plusieurs habitats d'espèces patrimoniales protégées de coléoptères sont présents sur le site (vieux chênes et vieux saules). Les amphibiens observés sont des individus d'Alyte accoucheur, de Grenouille agile et de Grenouille verte au nord de la zone d'étude, en bordure de la voie d'accès, en rive droite du cours d'eau principal, ainsi que des pontes de Crapaud commun en rive droite du cours d'eau dans des mares artificielles.

Les reptiles observés dans la zone d'étude, essentiellement en rive droite du cours d'eau principal, de l'autre coté de l'emprise foncière sont le Lézard vivipare et la Couleuvre Esculape. Une Vipère aspic et une Couleuvre à collier ont été vu dans l'emprise foncière envisagée. La seule espèce qui présente de réels enjeux de conservation est le Lézard vivipare.

Le secteur présente une avifaune riche, surtout au niveau des boisements et landes situés en dehors de l'emprise foncière envisagée, et du réseau de haies de la zone d'étude. Parmi les espèces observées sur la zone d'étude, les espèces suivantes méritent particulièrement d'être soulignées : Grand corbeau, Bondrée apivore, Lorient, Milan noir, Busard Saint-Martin et Pie-grièche écorcheur.

L'emprise foncière envisagée par le projet et ses alentours immédiats ne présentent pas d'enjeux particuliers pour les mammifères. Des traces de Renard, de Chevreuil, Sanglier, Blaireau, Taupe, ainsi que d'un individu de Martre ou de Fouine ont été relevées sur la zone d'étude. Une martre a aussi été vue juste au dessus de la zone d'étude. Les carnivores aquatiques pourraient présenter un enjeu naturaliste mais ceux-ci ne peuvent pas trouver d'habitats nécessaires à leur cycle biologique ou de zone d'alimentation au niveau du site.

Les installations du projet ont été implantées en fonction de ces habitats de façon à minimiser l'impact sur le milieu naturel. Le choix du tracé pour la voie d'accès a notamment pris en compte ces critères naturalistes.

D'un point de vue réglementaire, les surfaces concernées par des destructions d'habitats protégés sont très faibles au regard des emprises globales de ces habitats sur la zone d'étude. Les seuls habitats d'espèce susceptibles d'être touchés par les aménagements sont les suivants :

- Quelques vieux chênes et vieux saules favorables au Grand Capricorne et à la Rosalie des Alpes,
- Des extrémités de haies qui constituent des habitats favorables à des espèces d'oiseaux comme le Tarier des Prés et la Pie-Grièche Écorcheur,
- Un reliquat d'habitat d'intérêt communautaire (lande thermophile).

Une procédure dérogatoire pour ces habitats a été menée en parallèle de la présente demande d'autorisation. L'arrêté préfectoral n°58/2010 du 1er octobre 2010 autorise le Syndicat Bil Ta Garbi à déroger à l'interdiction de destruction d'espèces animales protégées.

4.1.9. Environnement économique et humain

La population de Charritte-de-Bas baisse depuis 1968. Le nombre d'habitants était de 244 en 2006. L'habitat est plus particulièrement concentré dans les centres bourgs des villages environnant le site. Des hameaux, constitués le plus souvent d'une ou plusieurs fermes, émaillent le territoire des communes. L'habitation la plus proche est située à 500 m du site.

En ce qui concerne l'activité économique locale, elle est essentiellement agricole, et plus particulièrement liée à l'élevage. Plusieurs appellations d'origine sont recensées sur la commune de Charritte-de-bas et particulièrement l'AOC « Ossau-Iraty ». Aucune activité industrielle, artisanale, tertiaire, commerciale ou de loisir n'est recensée dans un rayon de 1 km autour du site, hormis le quai de transfert des déchets exploité par le syndicat Bil Ta Garbi en bordure Sud du site. Les structures les plus proches (commerces, ERP, etc.) sont localisées dans le centre ville de Charritte-de-Bas.

Les principaux axes de circulation dans le secteur d'implantation du projet sont : la RD 11, qui relie Mauléon Licharre au Sud à Bidache au nord-ouest, et qui traverse le centre-bourg de Charritte de Bas et la RD 23, qui relie Orthez au nord-est à Charritte ; l'intersection avec la RD 11 se faisant à 300 m environ au Sud-est du centre-bourg de Charritte de Bas, au niveau d'un rond-point. Le site sera accessible par la RD 11 de laquelle partira une voie d'accès vers le site, à partir d'un carrefour aménagé.

Aucun site archéologique n'est recensé au droit ou à proximité immédiate du site.

Aucun monument historique, site classé ou site inscrit n'est recensé sur la commune de Charritte-de-bas et plus particulièrement au droit du site. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection d'alimentation en eau potable et aucune ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).

4.1.10. Bruit

Le site forme un cirque ouvert vers le Nord. C'est une zone agricole à vocation de pâturage essentiellement. La route d'accès à ce vallon se termine en impasse. L'ambiance sonore de ce site peut être qualifiée de calme, les bruits ressentis étant essentiellement liés aux bruits de la faune sauvage ou d'élevage, et ponctuellement à des bruits de moteur.

Des mesures de terrain sur 24 h ont été réalisées dans le but d'analyser la situation acoustique initiale dans l'environnement du site. Cette situation est représentative du niveau de bruit résiduel (point 0) avant l'implantation des installations. Les niveaux de bruits enregistrés lors de ces mesures sont faibles, avec des perturbations ponctuelles liées à la faune et à quelques passages d'engins à moteur, et confirment le caractère calme du site. Les niveaux de bruits résiduels retenus pour caractériser l'état initial du site sont inférieurs à 35 décibels en chaque point. En tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, le projet est soumis aux prescriptions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE, qui définit les niveaux sonores maximums en limite de propriété du site et dans les zones à émergence réglementée.

L'environnement sonore du site étant initialement calme, l'objectif réglementaire appliqué au projet est de ne pas générer de nuisances sonores dans les zones d'habitations avoisinantes. Ainsi, les niveaux de bruit, installations en service, ne dépasseront pas 35 décibels au niveau des habitations quand le site sera en fonctionnement. Dans le cas contraire, le projet d'arrêté préfectoral fixe les limites d'émergence autorisées.

4.1.11. Air

Aucune station de mesure de la qualité de l'air n'est présente aux alentours du site. Le site est situé dans une zone à forte vocation agricole et les activités industrielles sont ici peu nombreuses. Le réseau de circulation est également très peu dense. Une modélisation des rejets atmosphériques des installations du projet a été réalisée dans le cadre de l'évaluation des effets du projet sur la santé.

4.2. Evaluation des impacts du projet et mesures de prévention ou de compensation

4.2.1. Evaluation des impacts sur le paysage et les milieux naturels

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection	Mesures compensatoires
Paysage	Effets sur le paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un site éloigné des points visibles extérieurs au site (premières habitations), et écran visuel constitué par les zones boisées situées entre les habitations et le site - Choix de couleurs adaptées au paysage local pour les constructions - Choix d'ouvrages de faible hauteur - Plantation d'arbres de hautes tiges à proximité du bâti, - Maintien des haies périphériques 	Restauration des haies détruites et mise en place de haies autour du projet et le long de la voie d'accès à proximité des habitations
Milieu Naturel Faune/Flore	Impact par destruction d'habitats naturels et habitats d'espèces et risques de mortalité par collision	<p><u>En phase chantier</u>, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation du personnel des entreprises vis-à-vis des enjeux naturalistes - Protection des habitats naturels par délimitation des zones à interdire aux engins - Adaptation des périodes de travaux : arasement des haies à la fin de l'été, coupe des vieux arbres en hiver. <p><u>En phase d'exploitation</u>, les mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de la protection des zones à interdire aux engins - Suivi écologique à long terme 	<p>Création et gestion d'habitat d'intérêt communautaire à l'intérieur du site sur une surface de 10 ha (60 fois plus que la superficie détruite)</p> <p>Replantation de haies avec des essences locales (3200 m créés contre 800 m détruits)</p>
	Impacts par dégradation de la qualité des eaux et des habitats aquatiques	<p><u>En phase chantier</u>, les principales mesures suivantes seront prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stockage des produits sur zones dédiés avec rétention, - Interdiction de rejets au cours d'eau - Ouvrages de décantation des eaux de ruissellement <p><u>En phase d'exploitation</u>, les mesures permettant de ne pas dégrader la qualité du cours d'eau sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collectes et traitement des eaux de ruissellement, - Recyclage des eaux de procédé, - Traitement des lixiviats permettant un rejet n'altérant pas la qualité physico-chimique du ruisseau (maintien d'une classe de qualité très bonne), - Pas de rejet en période d'étiage - Suivi écologique du cours d'eau 	

Sur requête du pétitionnaire, le CNPN a instruit une demande de dérogation pour la destruction d'habitats protégés et a rendu un avis favorable le 1er août 2010. Par arrêté préfectoral n° 58/2010 du 01/10/2010, le demandeur a obtenu une dérogation à l'interdiction de destruction d'habitats d'espèces protégées.

4.2.2. Étude d'incidence de l'unité de traitement et de valorisation des déchets sur le site Natura 2000 FR7200790 « LE SAISON »

L'étude d'incidence présente le diagnostic complet réalisé sur une zone d'étude élargie, avec en deuxième partie, l'analyse des incidences sur le site Natura 2000 situé à proximité (SIC FR 7200790, « Le Saison », désigné au titre de la Directive Européenne pour sa richesse liée au réseau hydrographique). Elle comporte, conformément à la législation, l'analyse des incidences du projet sur les habitats et les espèces qui ont conduit à proposer l'intégration du site au réseau Natura 2000 (habitats inscrits à l'annexe 1 de la Directive Faune, Flore, Habitats et espèces inscrites à l'annexe 2 de la même directive).

La caractérisation des incidences (impacts de la voie d'accès, des rejets liquides, etc ...) présente, conformément à l'article R.414-21 du Code de l'Environnement une description du projet, accompagnée d'une carte de situation par rapport au site Natura 2000 concerné, un bilan et une analyse des données sur les espèces et les habitats concernés par le projet, une analyse des impacts démontrant si le programme a ou non des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents, sur l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels les sites ont été désignés, des mesures pour supprimer ou réduire les conséquences dommageables du projet sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces des sites concernés, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes, une évaluation des impacts résiduels du projet sur l'intégrité des sites Natura 2000 et les mesures compensatoires nécessaires.

4.2.3. Evaluation des impacts sur le milieu humain

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection	Mesures compensatoires
Environnement économique et humain	Effets sur les activités locales	<ul style="list-style-type: none"> - Installation contribue à la lutte contre la dissémination anthropique des déchets et à la protection de l'environnement - Emploi direct de 9 personnes/ Emplois indirects liés à l'intervention de prestataires locaux et/ou régionaux (notamment durant la phase travaux, la restauration, etc.) 	
	Effets sur l'habitat (gêne sonore, visuelle, olfactive)	<p><u>Gêne sonore</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitations les plus proches du site de traitement sont situées à plus de 500 m et séparées du site par le relief, - En phase chantier, les activités seront limitées à la période diurne et les engins seront conformes aux exigences modernes en termes d'émissions sonores, des mesures seront réalisées régulièrement, - En phase exploitation, une modélisation a permis de vérifier l'absence de gêne sonore potentielle au niveau des habitations les plus proches. <p><u>Gêne visuelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet conçu pour s'insérer dans le paysage actuel - Aucune habitation ne présente un champ de vision en direction du vallon d'implantation des installations - Zones boisées et collines entourent le site - Émissions lumineuses réduites - Habitations les plus proches, à plus de 40 m de la voie d'accès à créer/élargir <p><u>Gêne olfactive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Process et installations conçues pour minimiser la production d'odeur : fermentation à l'intérieur du bâtiment avec renouvellement d'air et traitement de l'air vicié avant rejet - Une modélisation de la dispersion des odeurs a permis de vérifier que les habitations les plus proches ne seront que ponctuellement exposées à de faibles niveaux d'odeurs, les valeurs réglementaires étant largement respectées. 	<p>Mise en place de haies entre la voie d'accès au site et les habitations en bordure (écran visuel et acoustique)</p> <p>Mise en place de haies tout autour de l'installation de traitement</p>
	Effets sur les activités de loisir	Projet conçu pour s'insérer dans le paysage actuel / Zones boisées et collines entourent le site	Haies autour du projet conservées ou replantées
Environnement économique et humain	Effets sur l'agriculture et la sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune exploitation forestière dans l'emprise du projet - Travaux d'aménagement de la voie d'accès faciliteront l'accès aux parcelles plantées d'eucalyptus si celles-ci viennent à être exploitées - AOC non affectée 	
	Effets sur le patrimoine historique et archéologique	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun monument classé ou inscrit dans un rayon de 500 m autour du site - Aucun site archéologique recensé au droit ou à proximité immédiate du site. 	
Sécurité publique	Effet sur la sécurité publique	<p>Au niveau de la voie d'accès au site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faible augmentation du trafic sur la RD 11 et la RD 22 lié à l'exploitation du site de traitement - Absence d'habitation directement situé en bord de voirie (plus de 40 m) - Limitation de la vitesse des véhicules / signalisation verticale et horizontale/ Pose de miroirs routiers - Voirie à double sens de circulation, - Aménagement d'un carrefour « tourne à gauche » entre la RD 11 et la voie d'accès au site <p>Au niveau du site de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Site entièrement clôturé et fermé par une barrière 	

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection	Mesures compensatoires
Hygiène et salubrité	Effets sur l'hygiène et la salubrité	<p><u>Dissémination des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâchage des camions, - Entretien régulier du site et de ses abords, - Compactage des déchets dans les alvéoles en exploitation, - Mise en place de couvertures sur les alvéoles en exploitation, - Dépotage des déchets au niveau du PTMB dans le bâtiment fermé, - Mise en place de portes automatiques à ouverture/fermeture rapide, - Mise en place, si besoin, d'un dispositif d'effarouchement des oiseaux. <p><u>Gestion des déchets</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation participe à la stratégie départementale de gestion des déchets, - Récupération, tri et évacuation des déchets dans les filières de traitement adaptées, <p><u>Captages pour l'alimentation en eau potable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun captage AEP ni périmètre de protection dans un rayon de 5 km autour du site, - Absence de ressources en eau potable au droit du site <p><u>Animaux rongeurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compactage des déchets qui empêche la création de galeries par les rongeurs, - Réduction de la part fermentescible des déchets dans l'ISDND par le PTMB, - Campagnes de dératisation si nécessaire 	

4.2.4. Evaluation des impacts sur les eaux

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection
Eaux souterraines (risque de pollution)	<p><u>Phase Chantier</u> : infiltration de produits liquides dans les sols</p> <p><u>ISDND</u> : Risque d'infiltration d'eaux pluviales ou de lixiviats</p> <p><u>PTMB</u> : Risque d'infiltration d'effluents liquides (eaux de procédé)</p> <p>Risque d'infiltration de produits stockés au niveau de l'atelier, ou de la station de distribution de carburant</p>	<p><u>En phase chantier</u>, Stockage des engins, produits, matériels sur des aires spécifiques / Récupération de tous les produits et matériaux en cours de chantier / Nettoyage régulier des voiries</p> <p><u>Au niveau de l'ISDND</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Choix d'un site présentant un contexte géologique favorable - Limitation de la production des lixiviats - Mise en place d'une double barrière d'étanchéité active et renforcement de la barrière de sécurité passive. - Contrôle des eaux drainées sous les casiers - Bassins étanches de collecte des effluents - Surveillance de la qualité des eaux souterraines <p><u>Au niveau du PTMB</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Imperméabilisation des sols (voiries, bâtiments process) - Réseaux séparatifs de collecte des effluents (eaux pluviales des voiries, jus du PTMB, eaux de l'aire de lavage) - Bassins de stockage étanches des effluents - Surveillance de la qualité des eaux souterraines <p><u>Au niveau du PTMB (zone atelier)</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rétentions étanches pour le stockage des produits - Réduction des volumes de produits stockés - Cuve enterrée de 50 m3 double enveloppe / Tests périodiques d'étanchéité - Système de détection de fuites/ Imperméabilisation du sol au niveau de l'aire de dépotage et de l'aire de distribution de carburant - Stock de sable et matériaux absorbants à proximité de l'aire de distribution/dépotage

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection
Eaux superficielles (risque de modification hydraulique et de pollution)	Risque de modification du débit du cours d'eau	- Surfaces imperméabilisées <10% de la surface du bassin versant - Bassins de rétention dimensionnés sur la pluie décennale - Rejet en continu des eaux souterraines drainées sous les casiers de l'ISDND
	Impacts sur la qualité des eaux du ruisseau	<u>En phase chantier :</u> - Mise en place de bassins de décantation - Décrotteur pour camions - Interdiction de rejets d'effluents au cours d'eau <u>En phase exploitation :</u> - Réseaux de collecte séparatif entre les différents flux (eaux de voirie, ruissellement sur les parties comblées de l'ISDND, lixiviats,...) - Bassins étanches de collecte, de stockage et de contrôle des effluents - Passage des eaux pluviales de voirie de la zone usine par un débourbeur- déshuileur avant bassin de rétention, - Recyclage des effluents dans le procédé de compostage, consommateur d'eau, y compris lixiviats épurés de l'ISDND - Traitement des lixiviats de l'ISDND avant réutilisation dans le process du PTMB - Prise en compte par précaution d'un rejet de lixiviats traités au cours d'eau : seuils de rejets calculés en fonction du débit et de la qualité initiale du ruisseau pour conserver un niveau de qualité très bon après rejet. - Contrôles réguliers de la qualité des rejets et du cours d'eau - Arrêt des rejets en cas de dérive des paramètres physico-chimiques - Analyses de la qualité physico-chimique du ruisseau en amont et en aval du rejet par un organisme indépendant

4.2.4.1. Barrière de sécurité passive

L'exigence réglementaire du niveau de perméabilité de 5 m d'épaisseur à 1.10^{-6} m/s n'étant pas totalement respectée dans la mesure où le niveau hydrostatique mesuré au sein du substratum schisteux se situe à environ 2 m sous le niveau de base de la couche de faible perméabilité de la barrière passive reconstituée, une note sur l'équivalence réglementaire de la barrière passive proposée a été rédigée. Un géosynthétique bentonitique vient renforcer la couche de faible perméabilité en fond de casier.

La conception du dispositif prévoit de réaliser un drainage par tranchées drainantes d'au moins 2 m de profondeur, de sorte que le niveau piézométrique se situe à plus de 2 m sous le niveau de faible perméabilité de la barrière de sécurité passive reconstituée.

La barrière passive reconstituée et située au dessus du drainage des eaux souterraines sera composée :

- Pour le fond de casiers et les flancs jusqu'à une hauteur de 2 m depuis la cote d'arase du niveau imperméable reconstitué en fond :
 - d'une couche de faible perméabilité de 1 m d'épaisseur à $k < 10^{-9}$ m/s, reconstituée avec des argiles compactées, empruntées sur site et traitées à la bentonite.
 - d'un géosynthétique bentonitique de perméabilité maximale de 5.10^{-11} m/s pour une épaisseur de 10 mm.
- Pour les flancs de casiers au delà d'une hauteur de 2 m :
 - d'une couche de faible perméabilité de 0,5 m d'épaisseur à $k < 10^{-9}$ m/s, reconstituée avec des argiles compactées, empruntées sur site et traitées à la bentonite.
 - d'un géosynthétique bentonitique de perméabilité maximale de 5.10^{-11} m/s pour une épaisseur de 10 mm.

Le dispositif envisagé permet de répondre aux exigences de l'article 11 de l'arrêté ministériel du 9/9/1997 concernant la constitution de la barrière passive des installations de stockage de déchets non dangereux.

4.2.4.2. Barrière de sécurité active

Afin d'obtenir un niveau de sécurité accrue, la conception retenue prévoit une double étanchéité (deux niveaux d'étanchéité/drainage au dessus de la barrière passive) en fond comme en flanc de casier.

En fond, la barrière de sécurité active sera constituée, du haut vers le bas, par la succession des couches suivantes :

- géotextile de filtration,
- couche drainante, de perméabilité $> 1.10^{-4}$ m/s sur 0,50 m (rôle de drainage),
- géotextile antipoinçonnant de masse surfacique supérieure ou égale à 1000 g/m² (protection),
- géomembrane PEHD 2 mm (étanchéité),

- géotextile antipoinçonnant de masse surfacique supérieure ou égale à 1000 g/m² (protection),
- couche drainante, de perméabilité > 1.10⁻⁴ m/s sur 0,50 m ou équivalent (drainage).
- géotextile antipoinçonnant supérieur ou égal à 1000 g/m² (protection),
- géomembrane PEHD 2 mm (étanchéité).

En flanc, la barrière de sécurité active sera constituée, du haut vers le bas, par la succession des couches suivantes :

- tout-venant schisteux concassé (protection et drainage),
- géotextile antipoinçonnant supérieur ou égal à 1000 g/m² traité anti-UV (protection),
- géomembrane PEHD 2 mm (étanchéité),
- géocomposite drainant constitué d'une âme drainante et d'un géotextile de filtration,
- l'ensemble ayant une performance en termes de protection vis-à-vis de la géomembrane inférieure au moins équivalente à celle d'un géotextile de masse surfacique de 1000 g/m² (drainage et protection),
- géomembrane PEHD 2 mm (étanchéité).

Le dispositif envisagé permet de répondre aux exigences de l'article 14 de l'arrêté ministériel du 9/9/1997 concernant la constitution de la barrière active des installations de stockage de déchets non dangereux.

4.2.4.3. Identification des différents effluents et localisation des points de rejets

Effluents du procédé de tri compostage

Les eaux de l'aire de lavage, les eaux d'écoulement des sols et les jus des tunnels sont dirigés, après une étape de dégrillage, tamisage et décantation, vers une fosse étanche d'une capacité minimale de 5 m³ situé à l'intérieur de l'installation de tri compostage avant recyclage dans le tube de pré-fermentation.

Les eaux de purge des tours de lavage et les jus des biofiltres sont dirigés vers le bassin aérien brassé, étanche et d'une capacité minimale de 500 m³, avant recyclage dans l'installation de tri compostage.

Lixiviats

L'installation de collecte et de stockage est composée d'un bassin étanche de récupération des lixiviats d'une capacité minimale de 4 000 m³ et d'une installation de traitement qui permet aux lixiviats traités de respecter les valeurs limites de rejet. Les lixiviats traités sont stockés dans un bassin étanche d'une capacité minimale de 2 500 m³. Les lixiviats traités sont dirigés, en tant que de besoin, vers l'installation de tri compostage pour réutilisation ou vers le milieu naturel (**rejet n°9**). L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu pour limiter la charge hydraulique à 30 centimètres en fond de site et permettre l'entretien et l'inspection des drains.

Eaux pluviales extérieures à l'exploitation de l'installation de stockage

Afin d'éviter le ruissellement des eaux extérieures au site sur le site lui-même, un fossé extérieur de collecte, dimensionné pour capter au moins les ruissellements consécutifs à un événement pluvieux de fréquence décennale, ceinture l'installation de stockage sur tout son périmètre (**rejets n°1, 2, 3 et 4**).

Les eaux de ruissellement de la piste d'accès entre l'installation de tri compostage et l'installation de stockage sont collectées par un fossé végétalisé avant rejet au milieu naturel (**rejets n°5, 6, 7 et 8**).

Eaux pluviales de toiture

Les eaux pluviales de toitures sont dirigées vers le bassin aérien non brassé, étanche et d'une capacité minimale de 1 300 m³. Le débit de fuite vers le milieu naturel ne doit pas être supérieur à 2 litres/seconde (**rejet n°10**).

Eaux pluviales de voirie de l'installation de tri compostage

Les eaux pluviales de voirie de l'installation de tri compostage sont dirigées, via un débourbeur-déshuileur, vers le bassin aérien non brassé qui possède une réserve sans débit de fuite de 340 m³ destiné au recyclage dans l'installation de tri compostage. En cas de besoin, un by-pass permet de diriger les eaux pluviales de voiries vers le bassin aérien brassé en vue du recyclage dans l'installation de tri compostage.

Eaux pluviales internes de l'installation de stockage de déchets

Les eaux pluviales internes de l'installation de stockage de déchets sont dirigées, pour décantation, vers le bassin des eaux de ruissellement de l'ISDND, étanche et d'une capacité minimale de 4 350 m³. Pour être rejetées au milieu naturel, les eaux issues du bassin des eaux de ruissellement doivent respecter les valeurs limites de rejet (**rejet n°13**).

Eaux pluviales de la zone de stockage des matériaux terrigènes

Les eaux pluviales de la zone de stockage des matériaux terrigènes sont dirigées, pour décantation, vers le bassin de décantation, étanche et d'une capacité minimale de 700 m3. Pour être rejetées au milieu naturel, les eaux issues du bassin des eaux de ruissellement doivent respecter les valeurs limites de rejet (**point de rejet n°11**).

Eaux souterraines ou de sub-surface drainées sous casier

Les eaux souterraines ou de sub-surface, non susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets, sont dirigées, pour décantation, vers le bassin de décantation, étanche et d'une capacité minimale de 600 m3. Pour être rejetées au milieu naturel, les eaux issues du bassin de décantation doivent respecter les valeurs limites de rejet (**point de rejet n°12**).

Eaux susceptibles d'être polluées et eaux d'incendie

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées (notamment lors d'un accident ou d'un incendie, y compris celles utilisées pour l'extinction) est recueilli dans des bassins de confinement.

Pour l'installation de tri compostage, le volume minimal du bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées (hors procédés de tri compostage) est de 360 m3. Une réserve de 360 m3, nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie, est constituée dans le bassin aérien non brassé.

Pour l'installation de stockage, un volume minimal de 600 m3 est disponible dans le bassin des lixiviats pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie. Une réserve de 600 m3, nécessaire à l'extinction d'un éventuel incendie, est constituée dans le bassin des eaux de ruissellement.

4.2.4.4. Localisation des piézomètres

Le projet nécessite autour du site un réseau de contrôle de la qualité du ou des aquifères susceptibles d'être pollués par l'installation de stockage et l'installation de tri compostage. A ce titre, 6 puits (1 puits amont et 2 puits aval hydraulique pour chaque installation, l'ISDND et le PTMB) sont prévus dans le dossier de demande d'autorisation.

4.2.4.5. Compatibilité au SDAGE

Le projet d'ISDND et de PTMB sur Charritte de Bas est compatible avec le SDAGE 2010-2015 notamment grâce à la prise en compte dans la conception de l'installation, et de ses rejets, de l'objectif de non dégradation de la qualité du milieu aquatique que ce soit en terme chimique ou écologique. Le travail réalisé permet de positionner formellement le projet au regard de sa compatibilité avec le SDAGE.

4.2.5. Evaluation des impacts sur l'air

Milieu/Domaine concerné	Impact suspecté	Analyse des impacts, moyens de prévention et de protection
Air (risque de pollution)	<p><u>Phase Chantier</u> : envols de poussières</p> <p><u>ISDND</u> : envols de poussières et émanations de biogaz</p> <p><u>PTMB</u> : envols de poussières et émanations de gaz, odeurs</p>	<p><u>En phase chantier</u>, les mesures suivantes seront prises : - arrosage des pistes de chantier lors des périodes sèches - lavage systématique des roues des camions en sortie de site</p> <p><u>En phase d'exploitation</u>, les mesures suivantes seront prises : <u>Au niveau de l'ISDND</u> : - arrosage au droit des pistes si besoin, - émission de poussières limitée lors du déchargement des déchets dans l'ISDND en raison de la nature des déchets (humides) - production de biogaz très faible en raison de la faible quantité de déchets putrescibles - couvertures régulières des alvéoles de stockage en cours d'exploitation, - captage et traitement du biogaz (charbon actif + torchère si besoin) - contrôles régulier de la qualité des rejets</p> <p><u>Au niveau du PTMB</u> : - émissions de poussières limitées en raison de la nature des déchets stockés (humides) et déchets déchargés directement dans le bâtiment mis en dépression, du nettoyage régulier des surfaces de roulement en intérieur, de l'arrosage régulier des andains de maturation et des voiries si nécessaire, - bâchage des camions de transports des déchets - traitement de l'air vicié capté dans le bâtiment process : tour de lavage acide et biofiltre - contrôles régulier de la qualité des rejets</p>

Les installations de compostage doivent répondre aux exigences de l'Arrêté Ministériel du 22 avril 2008 qui stipule que la concentration d'odeur imputable à l'installation au niveau des zones d'occupation humaine, dans un rayon de 3 000 mètres des limites clôturées de l'installation, ne doit pas dépasser la limite de 5 uoE/m³ plus de 175 heures par an, soit une fréquence de dépassement de 2 % (percentiles 98 horaires).

Pour les habitations les plus proches, la concentration maximale a été estimée à 1,71 uoE/m³ en percentiles 98 horaires, en conformité avec l'objectif de qualité de l'air pour les odeurs, défini à l'article 26 de l'Arrêté Ministériel du 22 avril 2008.

4.2.6. Impact sur la santé humaine

Source de dangers retenus

Source de dangers	Nature du danger	Substances ou effet impliqués	Milieu impacté	Voie d'exposition				
Biogaz ISDND	Biogaz natif	Composés traces (H ₂ S, composés chlorés, BTEX, aldéhydes, ...)	Air	Inhalation				
	Rejets atmosphériques de la torchère	CO, SO ₂ , NO _x , composés traces résiduels, poussières						
	Odeurs							
Lixiviats ISDND	Bassin de stockage des lixiviats	Odeurs		Air	Inhalation			
		Traces de composés chimiques (Cadmium, Nickel, Plomb, Naphtalène, H ₂ S, NH ₃ , Acétaldéhyde, Benzène, ...)						
Gaz PTMB	Rejet atmosphérique du système de filtration	Traces de composés chimiques (Cadmium, Nickel, Plomb, Naphtalène, H ₂ S, NH ₃ , Acétaldéhyde, Benzène, ...) et poussières				Air	Inhalation	
	Plate-forme de stockage du compost	Traces de composés chimiques (Cadmium, Nickel, Plomb, Naphtalène, H ₂ S, NH ₃ , Acétaldéhyde, Benzène, ...) et poussières						
Jus de procédé PTMB	Bassin de stockage des jus de compost	Traces de composés chimiques (Cadmium, Nickel, Plomb, Naphtalène, H ₂ S, NH ₃ , Acétaldéhyde, Benzène, ...) et odeurs	Air					Inhalation

Population exposée et population sensible

On dénombre 18 habitations dans un rayon de 2,3 km autour du site. La ferme la plus proche sous les vents dominants est localisée à 500 m du site. Aucun établissement recevant du public n'est recensé dans un rayon de 1 km. Aucune activité artisanale, industrielle, commerciale ou de loisir n'est recensée dans un rayon de 1 km.

Voies d'exposition

La source d'exposition retenue est l'inhalation de composés gazeux et particulaires.

Modélisation de la dispersion des rejets de l'installation

Chacune des substances chimiques retenues comme traceur du risque pour la santé des populations a fait l'objet d'une étude de dispersion qui prend en compte les conditions météorologiques locales sur 5 années complètes ainsi que les conditions de relief. Cette étude a permis de déterminer les concentrations attendues dans l'environnement du site et notamment au niveau des habitations riveraines.

Evaluation du risque pour la santé des populations

La comparaison de valeurs de référence (dose inhalée – effet provoqué par cette dose) aux doses d'exposition prévues issues de la modélisation de dispersion atmosphérique pour le projet, pour les effets toxiques y compris cancérigènes, fait apparaître qu'aucun impact pour la santé des populations environnantes associé au projet du syndicat Bil Ta Garbi sur le site de Charritte-de-Bas n'est attendu.

Pour le scénario « habitations », l'hypothèse considérant que les personnes sont exposées 24 h / 24 et ne quittent jamais la zone d'exposition (exposition 365 jours / 365) a été adoptée comme valeur d'exposition majorante. Les scénarios adultes et enfants ont été distingués :

- Pour les adultes, la durée d'exposition est prise égale à 30 ans pour les composés émis au niveau de l'ISDND. Cette durée est préconisée par l'INERIS et l'observatoire des pratiques de l'évaluation des risques. Pour les composés émis par le PTMB, la durée d'exposition est prise égale à 20 ans, durée d'exploitation de l'installation.
- Pour les enfants, la durée d'exposition est prise égale à 6 ans.

A l'issue des calculs, les quotients de danger et les excès de risques individuels obtenus pour les traceurs sélectionnés sont inférieurs respectivement à 1 (effets systémiques) et à 10⁻⁵ (valeurs seuils).

Concernant les émissions de poussières par inhalation (PM10), des concentrations moyennes annuelles en PM10 au niveau des habitations les plus proches ont également été calculées. Les concentrations obtenues sont très inférieures à la valeur réglementaire pour la protection de la santé.

Concernant la dispersion des odeurs issues de l'installation, l'objectif de 5 uoE/m³, défini à l'article 26 de l'Arrêté Ministériel du 22 avril 2008, est respecté.

4.2.7. Conformité aux documents d'urbanisme

La commune de Charritte-de-Bas ne possède pas de PLU/POS, ni de carte communale. En l'absence de document d'urbanisme, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique. Le terrain n'est affecté par aucune servitude d'utilité publique.

Toutefois, un projet de PLU a été déposé par la commune de Charritte de Bas et a fait l'objet d'un « Porter à connaissance » de la DREAL Aquitaine dans lequel il est indiqué :

« Le syndicat mixte Bil Ta Garbi a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et d'un centre de tri de déchets. Ce dossier est en cours d'examen.

Cette installation ferait l'objet d'un périmètre d'isolement de 200 m autour du centre de stockage.

Ce périmètre serait inclus dans le site (acquisitions foncières en cours), sauf la parcelle 35 (section ZA), propriété de la commune de Charritte de Bas, pour laquelle un dossier de Servitudes d'Utilité publique a été déposé .../... Les périmètres indiqués dans le paragraphe ci-dessus sont à prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme .../... Le département des Pyrénées Atlantiques est couvert par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (approuvé par arrêté préfectoral du 12 mai 2009) .../... Le projet de document d'urbanisme doit permettre de préserver les dispositions de ce plan. »

De plus, le projet de création d'un centre de traitement et de valorisation de déchets ménagers de Charritte de Bas a été qualifié de Projet d'Intérêt Général par arrêté préfectoral n°2010/790 du 30 juillet 2010.

Conformément aux articles L.121-2, L.123-14 et R.121-4 du code de l'urbanisme, qui explicitent les modalités de prise en compte des PIG, prévoit que la procédure de PIG impose aux collectivités de prendre en compte le projet ainsi qualifié dans leur document d'urbanisme.

4.2.8. Analyse par rapport aux MTD et efficacité énergétique

Les installations de stockage

La liste et le contenu des Best Available Techniques Reference Documents (BREF's) ont été définis par l'IEF (Information Exchange Forum) composé de représentants des États membres et d'industriels. Celui-ci a décidé de ne pas rédiger de BREF pour l'activité de stockage des déchets dangereux et non dangereux, considérant que la Directive sur la mise en décharge de 1999 répond déjà aux exigences de la Directive IPPC.

Le projet et les conditions d'exploitation répondent aux exigences des Arrêtés Ministériels réglementant l'activité de stockage de déchets non dangereux. Par conséquent, en ce qui concerne ces activités et les zones techniques associées (bassins de collecte des eaux pluviales, bassins de collecte des lixiviats, torchère, unité de traitement des effluents liquides, réseau de contrôle des eaux souterraines etc.) les Meilleures Techniques Disponibles ont été étudiées.

Les unités complémentaires

Les documents de références pour l'unité de PTMB et unité de traitement des effluents liquides pris en compte dans le projet sont les suivants :

- BREF Industries du traitement des déchets, août 2006 ;
- BREF Systèmes de refroidissement industriels, décembre 2001 ;
- BREF Émissions liées au stockage, à la manipulation et au transport de liquides, solides et gaz, juillet 2006 ;
- BREF Systèmes communs de gestion et de traitement des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique, février 2003 ;
- BREF «Émissions liées au stockage, à la manipulation et au transport de liquides, solides et gaz», pour le stockage, la manipulation et le transport des solides, décrites dans les unités de PTMB.

Utilisation rationnelle de l'énergie et limitation de la consommation en eau

Dans son projet et dans un souci de développement durable, Bil Ta Garbi a décidé de limiter sa consommation en eau et en énergie. Les mesures suivantes sont notamment prévues :

ENERGIE	EAU
<p>Chauffage de l'eau des bureaux par un chauffe-eau solaire avec un appoint par thermoplongeur électrique en cas d'insuffisance de soleil.</p> <p>Isolation renforcée des locaux.</p> <p>Mise en place d'une VMC double flux avec échangeur rotatif permettant la récupération de chaleur.</p> <p>Positionnement stratégique des locaux / Éclairage naturel privilégié.</p> <p>Équipement des éclairages extérieurs de capteurs photosensibles.</p> <p>Choix de matériaux pour la construction selon des critères de mise en œuvre pratique, modularité, inertie thermique et faible impact environnemental.</p>	<p>Recyclage des effluents pour les besoins en eau du process</p> <p>Surveillance des consommations d'eau</p>

4.2.9. Réaménagement et remise en état du site après exploitation

A la fin de la période d'exploitation, dont la durée est prévue sur 20 ans, soit à l'horizon 2031, le réaménagement du site comportera :

- Concernant la zone usine de pré-traitement mécano-biologique :
 - Le démantèlement des installations et de la remise en état des sols conformément aux dispositions des articles R512-74 à R512-76 du code de l'environnement.
 - L'enlèvement de la clôture.
 - La remise en œuvre de la couverture de terre végétale décapée lors des travaux de création du site et stockée sur site durant la période d'exploitation.
 - La réaffectation des terrains, à un usage de type agricole.
- Concernant la zone de l'installation de stockage de déchets :
 - La mise en œuvre d'une couverture de type imperméable au droit des parties comblées de la zone de stockage (3,5 ha).
 - La mise en œuvre et l'entretien de la couverture végétale au droit de la zone de stockage.
 - Le maintien des installations de gestion des effluents tant que nécessaire pendant la période de suivi post-exploitation.

Le réaménagement de l'installation de stockage de déchets prendra en compte plusieurs impératifs :

- isolement des déchets vis-à-vis des eaux de pluie par la mise en place d'une couverture définitive,
- intégration du site dans son environnement,
- devenir à long terme du site compatible avec la présence de déchets,
- suivi facilité des éventuels rejets dans l'environnement.

La période de suivi post-exploitation est prévue au minimum sur 30 ans après la fin d'exploitation, jusqu'à stabilisation du massif de déchets et vérification de l'innocuité du site pour l'environnement. L'exploitant veillera durant cette période au bon fonctionnement des installations de traitement du biogaz et des lixiviats ainsi qu'à la sécurité générale du site.

Conformément au 7° de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, le maire compétent en matière d'urbanisme doit être consulté sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Le Syndicat Bil Ta Garbi a transmis, par courrier en date du 25 novembre 2009, une proposition de remise en état du site à la commune de Charritte de Bas. N'ayant pas de réponse, le Syndicat a réitéré sa demande par courrier en date du 19 janvier 2010,

Dans son courrier en réponse du 20 janvier 2010, le Maire de Charritte de Bas a donné un avis négatif pour le projet de réaménagement du site, au motif que les pièces qui lui ont été transmises pour fonder son avis n'étaient pas suffisantes. Les compléments d'information demandés concernaient l'étude faune flore, l'étude hydrogéologique, l'étude hydrobiologique et tout autre élément sur lesquels le projet été basé, afin de concevoir un avis fondé non plus sur une proposition de remise en état mais sur des éléments techniques.

Les compléments d'information demandés par le maire de Charritte de Bas n'étaient pas indispensables pour répondre à la demande du pétitionnaire et ne constituaient pas un motif suffisant pour ne pas fonder un avis sur la proposition de remise en état du site. L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter a donc été poursuivie avec un avis négatif du maire de Charritte de Bas, les exigences de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement étant respectées.

4.3. Risques accidentels

4.3.1. Identification des potentiels de dangers

Une identification des potentiels de dangers a été réalisée. Les 6 potentiels de dangers suivants ont été mis en évidence :

Produit	Procédé	Potentiel de danger
Déchets non dangereux combustibles (Ordures ménagères résiduelles et déchets verts broyés) au niveau de l'unité de prétraitement mécano-biologique (PTMB)	Stockage/manipulation/déchargement Echauffement de la bande du convoyeur lors du déferailage/criblage Fermentation/Maturation du compost/Stockage	Incendie du bâtiment PTMB et du bâtiment annexe de stockage Particulièrement : - zone de déchargement/stockage tampon - tube de pré-fermentation
Déchets non dangereux combustibles au niveau de l'Installation de Stockage des déchets Non Dangereux (ISDND)	Stockage dans l'ISDND Transport : Renversement, Chocs entre véhicules	Incendie au niveau d'une alvéole de stockage
Lixiviats	Production/collecte/transport	Pollution des sols, des eaux souterraines et/ou superficielles
Biogaz (combustible)	Production/captage/transport	Incendie au niveau d'une alvéole de stockage
Produits inflammables (fuel domestique et gasoil)	Dépotage, stockage, utilisation	Incendie au niveau des installations de stockage/distribution
Gasoil, fuel domestique	Stockage et utilisation	Pollution des sols et des eaux souterraines

4.3.2. Réduction des potentiels de dangers à la source

Après avoir identifié les principaux potentiels de dangers, une étude de la réduction des potentiels de dangers a été réalisée.

Risques liés aux produits

La quantité de carburant (gasoil et fioul dans une cuve enterrée de 50 m3) a été optimisée pour assurer un approvisionnement adéquat des camions et engins. La station de distribution de carburant a été implantée à l'écart des zones de stockage d'ordures ménagères résiduelles et de déchets non dangereux inflammables.

La quantité d'acide sulfurique a également été optimisée pour assurer un approvisionnement adéquat de la tour de lavage fonctionnant à l'acide.

Enfin, peu de produits (huiles, liquide de refroidissement, produit lessiviel pour la station de lavage, etc.) seront stockés dans l'atelier. Les commandes seront passées au fur et à mesure des besoins.

Risques liés aux procédés

Les procédés mis en oeuvre (tri, mise en tas des matières à traiter, prétraitement, fermentation dans les tunnels, stockages, etc.) dans ce type d'activité ne sont pas substituables. Cependant, pour la conception et l'exploitation de l'installation, le Syndicat Mixte Bil ta Garbi utilise les meilleures techniques disponibles.

Concernant le risque d'incendie dans une alvéole de stockage de déchets non dangereux, la taille des alvéoles a été optimisée en fonction du flux de déchets entrant ; dans tous les cas, la partie de l'alvéole en exploitation aura une surface inférieure à 800 m². Des couvertures en matériaux inertes seront régulièrement mises en oeuvre afin de limiter les envols et le dégagement d'odeurs ; elles permettront également de confiner le démarrage d'un incendie. De plus, des stocks de matériaux inertes seront disponibles à proximité de l'alvéole en exploitation.

Concernant le risque lié au biogaz, le débit de captation de celui-ci sera optimisé en fonction de la capacité de production de biogaz du massif de déchets.

4.3.3. Accidentologie et enseignements tirés du retour d'expérience

L'examen de l'accidentologie ayant mis en évidence qu'un incendie au niveau du PTMB ou de l'ISDND, du fait de la nature des déchets stockés, n'était pas de nature à engendrer des fumées dont la toxicité aiguë pouvait entraîner des effets sur les personnes ou sur l'environnement, ce risque n'a pas été retenu.

4.3.4. Evaluation préliminaire des risques

L'analyse préliminaire des risques a permis, en réalisant une cotation des différents phénomènes initiateurs d'origine interne (détérioration des équipements, collision, dysfonctionnement,...) ou externe (intempéries, séisme,...) pouvant être à l'origine de phénomènes de dangers, notamment majeurs et ce, avant et après la mise en place de mesures de protection, de ne retenir que les trois potentiels de dangers majeurs suivants :

Potentiel de danger	Probabilité avant mise en place des barrières de sécurité	Probabilité après mise en place des barrières de sécurité
Incendie du bâtiment PTMB (y compris zone de stockage du compost)	A (courant)	C (improbable)
Incendie au niveau d'une alvéole (zone en exploitation) de stockage de déchets non dangereux	A (courant)	C (improbable)
Pollution des sols, des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles par les lixiviats	A (courant)	C (improbable)

A titre d'information, la probabilité d'occurrence A (courant) correspond à un événement qui peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives (probabilité > 10⁻²) et la probabilité d'occurrence C (improbable) correspond à un événement similaire déjà rencontré dans ce secteur d'activités au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité (probabilité comprise entre 10⁻³ et 10⁻⁴).

Les principales mesures prises par Bil Ta Garbi afin d'assurer un mode de fonctionnement sur site qui permette de réduire à la source l'occurrence de ces événements reposent sur la prévention des risques suivants :

- Risques liés à la foudre,
- Risques d'accidents liés à la circulation,
- Risques liés à la malveillance
- Risques électriques,
- Risques mécaniques,
- Risques liés aux engins de manutention,
- Risques liés aux produits liquides présents sur le site,
- Risques liés à l'admission de déchets,
- Risques liés aux installations de stockage et de distribution de carburant,
- Risque d'accidents liés au stockage de matières combustibles.

4.3.5. Estimation des conséquences et de la concrétisation des potentiels de dangers

Une caractérisation des potentiels de danger a été réalisée, afin de définir la gravité de ces potentiels. Il s'agit de calculs de rayonnement thermique pour le scénario d'incendie, au niveau du bâtiment du PTMB d'une part, et de la plus grande alvéole de l'ISDND d'autre part, puisqu'il s'agit des principaux types d'accidents identifiés et eu égard à l'intensité prévisionnelle de ces accidents.

Cette caractérisation a permis de mettre en évidence que les phénomènes dangereux restant entièrement en limite de propriété, ils ne peuvent pas être cotés en terme de gravité sur la base de l'échelle de gravité de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Ils ont donc été notés « Interne » et leur cinétique a été évaluée comme rapide (R).

Aucun effet domino en dehors des limites de propriété, ni entre les installations de stockage et de tri compostage, n'est à attendre des effets du flux thermique des incendies potentiels sur le site.

De plus, les zones d'effet des phénomènes de dangers ne sortant pas du site, le nombre de personnes potentiellement exposées, hors du site, est nul.

Pour le potentiel de danger de pollution du cours d'eau par les lixiviats de l'ISDND, il est considéré que les barrières de sécurité mise en œuvre (sur-dimensionnement du bassin de stockage tampon, contrôles d'étanchéité, vannes d'arrêt,...) permettent de réduire de façon très significative la probabilité d'occurrence d'une pollution accidentelle du cours d'eau. Une fuite accidentelle de lixiviats vers le milieu naturel et donc une pollution de ce dernier est considéré comme improbable. La gravité d'un tel phénomène serait modérée notamment en raison de la qualité prévisionnelle de ces lixiviats qui sont générés par des déchets non dangereux et à faible teneur en matières organiques fermentescibles, ainsi qu'en raison de l'absence d'usage sensible (alimentation en potable, baignade) du milieu récepteur en aval direct du site (ruisseau et Saison) et de l'effet de dilution important avant l'atteinte du premier cours d'eau à usages (pêche sur le Borlaas).

4.3.6. Grille de criticité pour les potentiels de dangers retenus

La cotation en probabilité et en gravité des phénomènes de dangers majeurs retenus a permis de les placer sur les grilles de criticité, avant et après mises en place des barrières de sécurité :

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AUX RISQUES « G »		PROBABILITE D'OCCURRENCE « P »				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreux					
4	Catastrophique					
3	Important					
2	Sérieux					
1	Modéré			Après mise en œuvre des barrières de sécurité		Avant mise en œuvre des barrières de sécurité

Ces grilles de criticité ont permis de mettre en évidence que :

- Pour les potentiels de dangers «incendie au niveau de l'ISDND», «Incendie au niveau du PTMB» et «pollution des sols, des eaux souterraines et/ou des eaux de surface par les lixiviats» la zone de risque est intermédiaire avant mise en place des barrières de sécurité. Une démarche d'amélioration continue doit être mise en oeuvre.
- Pour ces trois potentiels de danger, la zone de risque devient moindre après mise en place des barrières de sécurité.

4.3.7. Description des mesures de sécurité

Les barrières de sécurité qui seront mises en oeuvre au niveau du site comportent :

- Des mesures préventives :
 - dispositions constructives (isolement par rapport aux tiers, isolement de l'environnement, récupération des eaux d'extinction incendie, des mesures de prévention liées aux risques incendie ou explosion),

- caractère non ou faiblement biodégradable des déchets placés dans l'alvéole,
- dispositions organisationnelles (mise en place de procédures d'exploitation ou d'acceptation des déchets, d'une surveillance du site, d'un affichage réglementaire, de formations du personnel, de consignes pour la circulation, pour la gestion et l'utilisation du matériel, etc...)
- Des mesures de protection :
 - Protection contre l'incendie, avec des moyens de détection et de lutte,
 - Protection contre la pollution des eaux.

Une organisation adaptée aux scénarii d'accidents du site permettant de minimiser la probabilité d'occurrence de ces accidents et de diminuer à la source leurs effets néfastes sera mise en place. Les installations de production disposées sur le site ont été choisies de manière à minimiser les risques tout en assurant le niveau de production souhaité. Elles sont périodiquement contrôlées pour éviter tout risque de défaillance pouvant entraîner un accident.

Les installations à risque sont équipées de plusieurs dispositifs de sécurité qui entraînent la mise en sécurité du site dès qu'une anomalie est détectée. Cette mise en sécurité s'accompagne d'alarmes reportées au niveau de la salle de contrôle.

Les produits utilisés pour l'exploitation sont choisis afin de minimiser les risques pour l'environnement et pour les hommes. Grâce aux FDS (Fiches de Données Sécurité) de ces substances, chacun des risques engendrés par ces produits est connu de l'exploitant. Ainsi, des consignes strictes d'utilisation sont mises en place. L'utilisation de ces produits est réduite au strict minimum.

Le syndicat mixte Bil Ta Garbi devra mettre en oeuvre une politique de gestion de l'environnement et de la sécurité basée sur la sensibilisation et la participation active du personnel.

Les locaux seront équipés de RIA (alimentés au moyen de réserves d'eau) et d'extincteurs répartis de manière adaptée sur l'ensemble du site. Les équipes de secours seront formées à l'utilisation des RIA et des extincteurs. Les coordonnées des organismes de sécurité publics ou privés auxquels il pourrait être fait appel en cas d'accident seront affichées, de manière visible et permanente sur des panneaux d'affichage à l'intérieur des locaux (sapeurs pompiers, SAMU, centre hospitalier, etc). En outre, en cas de sinistre, les sapeurs pompiers et/ou le SAMU seront alertés par téléphone.

Concernant les risques de pollution des eaux souterraines et des eaux de surface, les zones d'activités du site seront imperméabilisées, des rétentions seront mises en oeuvre au droit des stockages de produits chimiques, des systèmes de détection de fuite seront installés, des contrôles seront réalisés, un système de confinement des eaux polluées sera mis en place.

Des prescriptions concernant la surveillance des rejets liquides des installations et des leurs impacts potentiels sur le milieu naturel sont reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

4.3.8. Notice Hygiène et sécurité

La notice d'hygiène et sécurité est relative à la conformité de l'unité de prétraitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité du personnel.

Elle porte sur l'ensemble des installations et équipements exploités et projetés. Elle a été réalisée conformément :

- à la loi n°76-663 du 16 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et son décret d'application n°77-1133 du 21 septembre 1977.
- à l'article R. 512-6 du code de l'environnement,
- au décret n°92-332 et n°92-333 du 31 mars 1992 relatifs à la santé et la sécurité des travailleurs au travail, ainsi qu'aux prescriptions minimales de sécurité et de santé pour les lieux de travail.
- au code du travail, quatrième partie : « Santé et sécurité au travail ».

Cette notice comprend les prescriptions codifiées portant sur :

- l'hygiène et la sécurité stricto sensu,
- les dispositions spécifiques aux machines dangereuses,
- les dispositions spécifiques aux jeunes travailleurs et aux femmes,
- les opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail,
- le CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail),
- la médecine du travail.

5. POINTS PARTICULIERS DE PROCÉDURE

5.1. Maîtrise foncière : déclaration d'utilité publique

L'article L541-27 du code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets soit présentée par le propriétaire du terrain ou avec l'accord exprès de celui-ci.

Dans la mesure où le syndicat Bil ta Garbi ne disposait initialement ni de la maîtrise foncière ni de l'accord des propriétaire des terrains, les dits terrains ont fait l'objet d'une procédure de déclaration d'utilité publique.

Le projet a ainsi été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n°10/78 du 08 décembre 2010 ce qui est un préalable à l'ordonnance d'expropriation, à la consignation de somme pour l'indemnisation et à la prise de possession proprement dite.

5.2. Maîtrise de l'urbanisation : servitudes d'utilité publique

L'article 9 de l'arrêté du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux impose que la zone d'exploitation soit située à plus de 200 mètres de la limite de propriété du site, sauf si l'exploitant apporte des garanties équivalentes en termes d'isolement par rapport aux tiers sous forme de contrats, de conventions ou de servitudes couvrant la totalité de la durée de l'exploitation et de la période de suivi du site.

Le syndicat Bil Ta Garbi a inclut la totalité de cette bande de 200 mètres, hormis la parcelle ZA35, dans le périmètre des terrains faisant l'objet de la **déclaration d'utilité publique évoquée ci-dessus** en vue de leur expropriation en cas d'échec des négociations amiables. Les dossiers de demande de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire ont fait l'objet d'une enquête publique conjointe à celles liées aux demandes de servitudes et d'autorisation d'exploiter.

Ainsi le syndicat dispose de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation des ouvrages de stockage, de traitement ainsi que des équipements complémentaires.

La parcelle ZA 35, non incluse dans l'emprise du projet, mais comprise dans le périmètre de la bande des 200 mètres, doit faire l'objet d'une servitude d'utilité publique, aucune convention de servitude non aefecandi n'ayant été passée avec le propriétaire de la parcelle. Conformément aux articles R.515-25 et suivants, un projet d'institution de servitudes correspondant à la demande du pétitionnaire de l'autorisation a été transmis pour consultation à la Direction des Territoires et de la Mer et au Bureau Interministériel de Défense et de Protection Civiles. A l'issue de la consultation, le projet a été communiqué au pétitionnaire et au Maire de la commune de Charritte de bas avant la mise à l'enquête publique.

5.3. Garanties financières

L'ISDND de Larrascacoplaça à Charritte-de-Bas (64) est soumise à la procédure de mise en oeuvre des garanties financières.

Dans le cadre de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets, les garanties financières doivent permettre d'assurer dans de bonnes conditions, en cas de défaillance de l'exploitant, les tâches suivantes :

- la remise en état du site après exploitation,
- la surveillance du site pendant la durée d'exploitation et pendant la période de suivi post-exploitation,
- les interventions d'urgence en cas d'accident avant ou après la fermeture.

Le mode de calcul retenu pour l'évaluation des garanties financières de l'ISDND de Charritte-de-Bas est l'approche forfaitaire globalisée.

Phase d'exploitation commerciale (20 ans)

La capacité de stockage est fixée à 16 000 tonnes/an pendant 20 ans pour l'ISDND. Ainsi, la base annuelle des garanties financières durant la phase d'exploitation commerciale est estimée à **517 473 € HT**.

Phase post-exploitation (30 ans)

Les montants correspondants aux années de la phase post-exploitation (30 ans) ont pour origine la base annuelle des garanties financières. La dégressivité appliquée correspond aux coefficients proposés par la circulaire du 23 avril 1999.

L'atténuation du montant total des garanties financières pouvant être retenue est la suivante :

- n+1 à n+5 = - 25 %
- n+6 à n+15 = - 25 %
- n+16 à n+30 = - 1 % par an

Avec : n = année d'arrêt d'exploitation

6. CONSULTATIONS ET ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

6.1. Les avis des services

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
DDTM (04/08/2010)	Avis favorable	<p><u>Aspects généraux</u></p> <p>1. Mesures compensatoires aux préjudices environnementaux</p> <p>12. Compensation préjudices environnementaux</p> <p>2. Précisions sur le programme de revégétalisation</p> <p><u>Volet eau</u></p> <p>3. Réduction des nuisances lors de la phase travaux</p> <p>4. Continuité des cours d'eau (franchissements)</p> <p>5. Remplacement du séparateur d'hydrocarbures par un système de décantation/filtration</p> <p>6. Conditionnement du rejet des lixiviats</p> <p>7. Évacuation des boues des différents bassins</p> <p>8. Suivi de la qualité du milieu récepteur</p> <p>9. Pas de rejet des eaux d'extinction au milieu naturel</p> <p>10. Evaluation du risque inondation</p> <p><u>Volet nature</u></p> <p>11. Déplacement des batraciens</p> <p>13. Ouvrages de franchissement</p> <p>14. Financement des mesures</p> <p>15. Suivi des mesures correctrices et compensatoires</p>	<p><u>Aspects généraux</u></p> <p><i>Drainage sous casier (maintien écoulement des eaux de subsurface)</i></p> <p><i>Reconstitution de haies et de ripisylve (3 200 mètres)</i></p> <p><i>Création d'un corridor écologique</i></p> <p><i>Aménagement du franchissement de la RD11 sur l'affluent du Saison (hors site) pour assurer le passage des espèces aquatiques et inféodées au milieu aquatique</i></p> <p><u>Volet eau</u></p> <p><i>Voir étude d'incidences sur le site Natura 2000 « Le Saison » : § 7.3 et 7.4</i></p> <p><i>AP autorisation Chapitre 4.5</i></p> <p><i>Prescription non reprise dans le projet d'arrêté (traitement par séparateur suffisamment performant pour une réutilisation comme eaux de process)</i></p> <p><i>AP autorisation Art. 4.3.19</i></p> <p><i>AP autorisation Art. 5.1.7</i></p> <p><i>AP autorisation Art. 9.2.6</i></p> <p><i>AP autorisation Art. 4.3.11</i></p> <p><i>Analyse des débits des cours d'eau et du positionnement altimétrique des installations par rapport aux ruisseaux montre une absence de risque pour les installations.</i></p> <p><i>Analyse hydraulique a caractérisé l'absence de risque d'inondation au niveau du TC</i></p> <p><u>Volet nature</u></p> <p><i>Contrat avec ingénieur écologue pour inventaire et relocalisation des batraciens avant travaux</i></p> <p><i>AP autorisation Chapitre 4.5</i></p> <p><i>Mise en place d'ouvrages de type dalots ou ponts cadres avec banquettes pour la circulation des espèces</i></p> <p><i>Voir Addendum à l'étude d'impact de juin 2010</i></p> <p><i>Entretien des haies et des landes par l'exploitant</i></p> <p><i>Suivi écologique tous les 2 ans sur une période de 6 ans</i></p> <p><i>Inventaire piscicole annuel sur la Fontaine de Larrasca</i></p>
DDTM (19/01/2011)	Avis favorable	Suite aux engagements et compléments apportés par le Syndicat en réponse à l'avis du 4 août 2010 et à la prise en compte de prescriptions particulières dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation, toutes les réserves ont été levées	

Service	Avis formulé	Observations ou réserves	Réponses du pétitionnaire (ou de l'Inspection des Installations Classées)
SDIS (12/07/2010)	.J.	<u>PTMB</u> 1. Extincteurs en nombre suffisant et adaptés aux risques (1/200 m ²) 2. Entretien régulier des dispositifs de défense incendie (contrôle annuel) 3. Besoin en eau de 360 m ³ fournie par le réseau ou une réserve incendie équipée de 3 lignes d'aspiration 4. Bassin de rétention des eaux d'extinction de volume V > 360 m ³ + 10l/m ² de surface drainée vers le bassin 5. Prescriptions concernant l'installation de panneaux photovoltaïques <u>ISDND</u> 1. Besoin en eau de 120 m ³ avec zone d'aspiration d'un engin incendie	AP autorisation Art. 7.6.4 AP autorisation Art. 7.6.2 AP autorisation Art. 7.6.4 AP autorisation Art. 7.6.7 Installation abandonnée AP Autorisation Art. 7.6.4
ARS (29/07/2010)	Avis favorable		
SDAP (24/06/2010)	Avis favorable		
SIDPC (03/06/2010)	Avis favorable		
DRAC (21/05/2010)	Pas d'observation		

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
 SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
 ARS : Agence Régionale de Santé
 SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
 SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

6.2. Les avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux de la commune de Charritte de Bas, d'Aroue-Ithorots-Olhaïby, de Lohitzun-Oyehercq et d'Etcharry se sont opposés ou ont donné un avis défavorable au projet dans leurs délibérations du 22 juin, 4 août, 16 juillet et 13 juillet 2010. Les motivations principales des conseils municipaux concernent aussi bien le mode de traitement et d'enfouissement prévu que le choix du site pour la mise en place du centre de traitement et d'enfouissement des déchets.

Les autres communes concernées par le périmètre de l'enquête publique n'ont pas émis d'avis dans les délais impartis.

6.3. Les enquêtes publiques

Les enquêtes publiques conjointes (Déclaration d'Utilité Publique, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et Servitude d'Utilité Publique) ont été prescrites par les arrêtés préfectoraux N° 10/IC/068 et 10/IC/030 du 17 mai 2010. Une commission d'enquête composée de 4 commissaires enquêteurs (1 président, 2 titulaires et 1 suppléant) a été nommée le 29 avril 2010 par Monsieur le Président du tribunal administratif de Pau.

Le dossier de demande d'autorisation présenté par le syndicat Bil Ta Garbi et le dossier de Servitude d'Utilité Publique ont été soumis à enquête publique du 22 juin au 5 août 2010 (45 jours). Sept permanences ont eu lieu en Mairie de Charritte de Bas et sept au siège de la Communauté de Communes Soule Xiberoa à Mauléon.

Les questions posées et les observations exprimées lors de l'enquête apparaissent concernent les problèmes sociétaux (33.1 %), les problèmes de sécurité, environnement et santé (32.1 %) et les problèmes techniques (31 %) liés au projet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral N° 10/IC/068 du 17 mai 2010, Monsieur le Président de la commission d'enquête a notifié le 13 Août 2010 à 8h30 au Syndicat mixte Bil Ta Garbi les procès verbaux des enquêtes publiques conjointes et l'ensemble des observations et courriers reçus, puis les questions posées dans le cadre des enquêtes.

Dans son mémoire en réponse, le pétitionnaire a répondu point par point à toutes les questions du public et de la commission d'enquête et aux contre-propositions du public.

A l'issue de l'enquête publique conjointe, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi sur la demande concernant l'autorisation d'exploiter une unité de Prétraitement Mécano-Biologique (PTMB) et de valorisation des déchets ménagers et assimilés couplée à une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Charritte-de-Bas au lieu dit « Larrascacoplaça ».

Cet avis est assorti des réserves et des recommandations suivantes :

- Réserves
 - ISO 14001 - Démarche d'amélioration continue à poursuivre au sein du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et obtention de la certification dans l'année du démarrage des installations de Charritte-de-Bas.
 - Prévention H2S et Méthane- Implanter des capteurs dans les zones sensibles avec renvois centralisés dans la salle de contrôle du PTMB. Équiper le personnel de capteurs individuels portatifs.
 - POI-(Plan d'Opération Interne)-Exercice à réaliser sur le thème incendie avant le démarrage des installations.
- Recommandations
 - Étude de dangers / ISDND - Réexaminer avec une approche plus préventive, en particulier à long terme, l'évaluation préliminaire des risques relative aux phénomènes de pollution des eaux et des sols par les lixiviats, en considérant une rupture de confinement, un tassement ou un affaissement des sols ou tout simplement une migration naturelle (pages 137 à 147 / 174). Ces incidents, qualifiés de « courants ou probables », peuvent s'avérer être d'une grande sensibilité et leurs conséquences difficiles à traiter.
 - Visites médicales dites « renforcées » pour le personnel d'exploitation conformément à la réglementation en vigueur.
 - Formation du personnel sur les exigences des postes de travail et avoir 50% d'entre eux formés au poste de secouriste.
 - Règlement intérieur. Interdiction de fumer et d'introduire des boissons alcoolisées.
 - Accès-Vitesse limitée à 30 km/h avec une signalisation réglementaire. Respect d'un plan de circulation préalablement établi dans la zone de chalandise et d'accès direct au site.
 - Faune-Flore et espèces protégées – Faire un point « zéro » avant le démarrage et périodiquement dans les mêmes conditions tous les 2 ans (à convenir avec la DREAL).
 - Lixiviats : Mettre en place une surveillance sanitaire et environnementale par des campagnes de mesures appropriées, notamment pour les polluants organiques présents dans les lixiviats.
 - Mise en place d'une « manche à air » au plus près du stockage de l'ISDND et au point haut de la zone d'implantation du PTMB.
 - Compost: prendre en compte les évolutions de la norme NFU44-051 sur le compost en liaison avec les services compétents de l'Etat.

Les réserves et recommandations émises par la commission d'enquête font l'objet de prescriptions dans le projet d'arrêté préfectoral :

- Réserve n°1 : Engagement de Bil Ta Garbi (Délibération n°11 du 13/10/2010)
- Réserve n°2 : AP autorisation Article 7.4.4
- Réserve n°3 : AP autorisation Article 7.6.6
- Recommandation n°1 : Hors dimensionnement (non repris dans le projet d'AP)
- Recommandation n°2 : Notice H&S §4.7
- Recommandation n°3 : AP autorisation Articles 4.3.13, 7.3.3 et 7.6.6
- Recommandation n°4 : AP autorisation Article 7.3.1
- Recommandation n°5 : AP autorisation Article 7.2.1
- Recommandation n°6 : AP 58/2010 du 1/10/2010 (Dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées) – Suivi tous les 5 ans
- Recommandation n°7 : AP autorisation Article 9.2.5
- Recommandation n°8 : AP autorisation Article 9.2.1
- Recommandation n°9 : AP autorisation Chapitre 8.2

A l'issue de l'enquête publique conjointe, la commission d'enquête a émis un avis favorable à l'établissement d'une Servitude d'Utilité Publique nécessaire à une zone d'éloignement et de protection

sur le projet de réalisation d'une unité de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Charritte-de-Bas.

Cet avis favorable est assorti de recommandations, prises en compte par l'exploitant dans sa délibération n° 11 du 13/10/2010 :

- Prévoir la mise en oeuvre d'un protocole d'usages de la parcelle ZA 35 entre Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et Monsieur le Maire de Charritte-de-Bas.
- Utiliser la voie communale d'accès actuelle au quai de transfert pour les besoins liés à l'exploitation du bois d'eucalyptus.

7. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, les projets ont été communiqués pour positionnement à l'exploitant le 23 décembre 2010. Dans son courrier du 17 janvier 2011, le pétitionnaire n'a formulé aucune remarque de fond sur le projet de prescriptions. Les remarques de forme et rédactionnelles ont été prises en compte dans le projet de prescriptions.

8. CONCLUSION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Compte tenu :

- de l'analyse du dossier déposé ;
- des dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande pour ne pas porter atteinte à l'environnement ;
- des différents avis formulés concernant le projet, pris en compte dans le projet d'arrêté ;

nous proposons aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de donner une suite favorable à la demande présentée par le Syndicat Bil Ta Garbi pour son site de Charritte de Bas et à l'institution d'une Servitude d'Utilité Publique sur la parcelle cadastrale ZA35 de la commune de Charritte de Bas.

Enfin, il est rappelé que même si la déclaration d'utilité publique a été actée par arrêté du 08 décembre 2010, celle-ci ne constitue pas à ce stade une prise de possession des terrains proprement dite. Aussi, un article a été prévu dans le projet d'arrêté afin qu'il ne produise d'effet de droit que dès lors que le syndicat Bil ta Garbi sera en mesure d'attester qu'il a effectivement pris possession des terrains à l'issue de la procédure d'expropriation (Chapitre 1.10 du projet d'arrêté).

L'inspecteur des installations classées,

Frédéric DUBERT

Vu et transmis avec avis conforme,

Le Chef de la Division

Risques chroniques & Santé Environnement

Le Chef de Service
Prévention des Risques Adjoint

pe

Laurent BORDE
Jean-Michel COUDESFEYTES